



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le huit du mois de septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absent excusé : Jean-Charles MONTEBRUN (pouvoir à Jérémy LOISEL).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jérôme RIAND.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents :	11	Votants :	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jérôme RIAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.
-

18.09.2023 - 01

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire donne lecture de la copie de la lettre de Monsieur le Préfet, adressée à Monsieur Alain GRIFFE.

Il notifie sa décision acceptant ainsi la démission de Monsieur Alain GRIFFE de ses fonctions d'Adjoint au maire, tout en conservant son mandat de Conseiller municipal.

- Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette décision.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint, étant précisé que le 3^{ème} Adjoint issu des élections du 10 juillet 2020 prend le rang de 2nd Adjoint dans l'ordre du tableau.

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2020, fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 rappelant les conditions d'élection des adjoints ;

Le Conseil municipal procède à l'élection du 3^{ème} adjoint par vote à bulletin secret.

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jérôme RIAND	12

Monsieur Jérôme RIAND est proclamé **3^{ème} Adjoint** et est immédiatement installé.

18.09.2023 - 02

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°15.06.2020-2 du 15 juin 2020 fixant le montant des indemnités attribuées au maire, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'élection du 3^{ème} adjoint le 18 septembre 2023, survenu à la suite de la démission du 2nd adjoint ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser le montant du tableau des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

	Taux
Maire	40.3 % IB 1027
1^{er} adjoint	9.00 % IB 1027
2nd adjoint	6.43 % IB 1027
3^{ème} adjoint	6.43 % IB 1027
1^{er} conseiller municipal délégué	3.34 % IB 1027
2nd conseiller municipal délégué	3.34 % IB 1027
3^{ème} conseiller municipal délégué	Sans indemnité

- **DÉCIDE** que le versement des indemnités prendra effet au 1^{er} septembre 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

18.09.2023 - 03

**POINT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES,
LES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur rappelle qu'à l'issue de la démission de Madame Catherine PIEL de son mandat de conseillère municipale et de Monsieur Alain GRIFFE, de ses fonctions d'adjoint, il est proposé de procéder au remaniement des commissions municipales et au remplacement de certains délégués.

➤ **Nouvelle composition des commissions municipales :**

# Finances / Aménagement du bourg et église #	
Responsable	Jérémy LOISEL
Membres	Jean-Charles MONTEBRUN
	Alain GRIFFE
	Hervé COLLET
	Daniel CHOTARD
	Aurélie JOSSELINE
	Joseph QUENOUILLE
	Diane NAUT
	Gaëlle COÏC
	France LEMAITRE
	Jérôme RIAND
	Aline BOUVIER

# Bâtiments communaux / Chemins /Cimetière / Environnement #	
Co-responsables	Hervé COLLET
	Jérôme RIAND
Membres	Jérémy LOISEL
	Joseph QUENOUILLE
	Alain GRIFFE
	Diane NAUT
	Aline BOUVIER

# Animations communales et Vie associative #	
Co-responsables	Gaëlle COÏC
	Aurélie JOSSELINE
Membres	Jérémy LOISEL
	Jean-Charles MONTEBRUN
	Daniel CHOTARD
	France LEMAITRE

# PLUI / Urbanisme / Voirie #	
Responsable	Jean-Charles MONTEBRUN
Membres	Jérémy LOISEL
	Alain GRIFFE
	Hervé COLLET
	Joseph QUENOUILLE
	France LEMAITRE
	Jérôme RIAND
	Aline BOUVIER

# Culture / Bibliothèque #	
Co-responsables	Daniel CHOTARD
	Aurélie JOSSELINE
Membres	Jérémy LOISEL
	Diane NAUT
	Gaëlle COÏC

# Enfance et Jeunesse #	
Responsable	Aurélie JOSSELINE
Membres	Jérémy LOISEL
	Jean-Charles MONTEBRUN
	France LEMAITRE
	Aline BOUVIER
	Gaëlle COÏC

# Communication / Développement économique #	
Responsable	Hervé COLLET
Membres	Jérémy LOISEL
	Alain GRIFFE
	Daniel CHOTARD
	Joseph QUENOUILLE
	Diane NAUT
	Jérôme RIAND

➤ Nouveaux délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs :

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE SAINT-THUAL – LA BAUSSAINE #	
Délégués titulaires	Jérémy LOISEL
	Gaëlle COÏC
	France LEMAITRE
Délégués suppléants	Aurélie JOSSELIN
	Aline BOUVIER

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX TINTÉNIAC - BÉCHEREL #	
Délégués	Alain GRIFFE
	Hervé COLLET

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 #	
Délégués titulaires	Alain GRIFFE

# SIVU ANIM'6 #	
Déléguées titulaires	Aurélie JOSSELIN
	Jean-Charles MONTEBRUN
Délégués suppléants	Gaëlle COÏC
	France LEMAITRE

# SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU LINON #	
Déléguée titulaire	Diane NAUT
Délégué suppléant	Hervé COLLET

# SMICTOM VALCOBREIZH #	
Déléguée titulaire	France LEMAITRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #	
Délégué titulaire	Jérémy LOISEL
Délégué suppléant	Jean-Charles MONTEBRUN

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #	
Délégués titulaires	Jérémy LOISEL
	Jean-Charles MONTEBRUN
	France LEMAITRE

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #	
Délégué titulaire	Jérémy LOISEL
Délégué suppléant	Jean-Charles MONTEBRUN

# CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE #	
Délégué	Jean-Charles MONTEBRUN

# RÉFÉRENT SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS #	
Délégué	Jérôme RIAND

# CORRESPONDANT DÉFENSE #	
Déléguée	Aline BOUVIER

# COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE #	
Déléguée	Aline BOUVIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à jour de la composition des commissions municipales et des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs.

18.09.2023 - 04

**TRAVAUX DE L'ÉGLISE :
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE L'ARCHITECTE**

Il est rappelé que :

- Suivant l'acte d'engagement du 26 septembre 2017 (Phase travaux), la Commune de La Baussaine a confié à la Société BAIZEAU ARCHITECTE, une mission de « Restauration de l'église ». Mission qui est actuellement dans la phase travaux « Restauration des couvertures » ;
- Le montant des honoraires avaient été calculés à partir du montant estimatif des travaux à l'origine du projet soit, 540.000 € H.T ;
- Aujourd'hui, le montant des travaux à l'issue du marché public, est estimé à 792.187,71 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 qui a pour objet d'actualiser le montant de l'honoraire de la Phase C Chantier de la « Restauration des couvertures ».

⇒ **Le montant est calculé ainsi : 792.187,71 € x 4,72% soit, 37.391,26 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'avenant n°2 au contrat d'architecte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

18.09.2023 - 05

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL PROPOSÉ
PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre la commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Il est proposé :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Ille-et-Vilaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les contrats attribués au Cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - **Régime** : capitalisation (ouverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) ;
 - **Conditions** :
 - **Contrat CNRACL** pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :
 - **Risques garantis** : Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie / Maladie de longue durée + maternité / paternité / adoption
 - **Taux** : 5,95 %
 - **Franchise** de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
 - **Contrat IRCANTEC** pour les agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et les agents contractuels :
 - **Risques garantis** : accident du travail +maladie ordinaire + maladie grave + maternité / paternité / adoption
 - **Taux** : 1,20 %
 - **Franchise** de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP ainsi que les actes y afférents, selon les conditions exposées ci-dessus.

18.09.2023 - 06

**BIBLIOTHÈQUE : RÉGULARISATION DU POSTE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL**

Pour rappel :

Le 12 juillet 2021, le Conseil municipal avait décidé de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial, à raison de 5 heures hebdomadaires, permettant ainsi le recrutement par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans maximum.

Il avait été précisé cependant que dans le cas présent, le recrutement devait se faire pour une durée de 2 ans maximum.

Il convient donc de revenir sur cette décision afin de supprimer cette réserve et permettre le recrutement pour une durée de 3 ans maximum soit, jusqu'au 31 juillet 2024.

A noter que :

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ;
- La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans ;
- A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus exposée.

18.09.2023 - 07

**LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LÉON » :
DÉNOMINATION DES RUES**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement « Les Jardins de Léon », il convient de procéder à la dénomination des rues.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Rue A	Rue du Clos sur le Bois
Rue B	Rue de la Bricette
Rue C	Rue de la Paumellerie
Rue D	Rue des Brégeons
Rue E	Rue des Écotays
Rue F	Rue des Fromentans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus exposée.

La séance est levée à 20 heures.